

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 16 mars 2023

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 16

- de votants : 23

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'Etat :

27_2023

Secrétaire de Séance :

Mme Virginie SOIGNEUX

Etaient présents (16) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Sabine HENNEBERT, Simon BRASSART, Stéphane SANSONE, Audrey MONNIER, Jean-Paul LANNOY, Anne-Françoise MARECHAL, Marie-Claire DELAIRE, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS

Ont donné pouvoir (7) : François BLAT donne pouvoir à Simon BRASSART, Fanny RICHARD donne pouvoir à François ERLEM, Sandrine MERCIER donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Audrey MONNIER, Romain POLLART donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX, Michaël DELATTRE donne pouvoir à Jean-Paul LANNOY, Jean-Philippe MICHEL à Jean-Marc DUMEIGE

OBJET :

- Demande de subvention pour l'appel à projets haute fréquence

Le Conseil Régional des Hauts de France souhaite promouvoir une offre culturelle équilibrée par un temps fort annuel : « Haute Fréquence ».

Le principe est d'amener les musiques actuelles émergentes au plus proche des habitants, en proposant une programmation artistique accessible.

La commune de Landrecies souhaite répondre à cet appel à projets afin d'accueillir une offre culturelle variée au sein de l'espace polyvalent.

La demande concerne une subvention de 7.000,00 euros auprès de la région Hauts de France pour un budget total de 10 000,00 euros

La participation financière de la Région sera calculée sur la base de dépenses subventionnables telles que la programmation artistique, la production, la technique, l'action culturelle et les taxes (SACEM).

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projets « Haute Fréquence » et à signer les documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré en séance

les jours, mois et an susdits

Le Maire

François ERLEM



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.